

**VILLE DU BOUSCAT****EXTRAIT DU REGISTRE****DES****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DOSSIER N° 8 :**

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE COLLEGE JEAN MOULIN CLASSE A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE (CHAM)

Séance ordinaire du 23 Juin 2020

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 23 Juin 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Membres présents : 32

Absent : 0

Excusés : 3

Présents : Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Valérie BARLOIS – LEROUX, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Michel MENJUCQ, Daniel BALLA, Nathalie SOARES, Bérengère DUPIN, Géraldine AUDEBERT, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Didier PAULY, Janine ZUROWSKI, Damien ROUSSEAU, Maxime JOYEZ, Claire LAYAN, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Gwénaél LAMARQUE (à Emmanuelle ANGELINI), Guillaume ALEXANDRE (à Françoise COSSECQ), Benjamin DUGERS (à Alain MARC)

Absent :

Secrétaire : Daphné GAUSSENS

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2020

DOSSIER N° 8 : **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE COLLEGE JEAN MOULIN CLASSE A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE (CHAM)**

RAPPORTEUR : Emmanuelle ANGELINI

Les classes à horaires aménagés musique ou CHAM permettent de planifier l'emploi du temps des élèves de l'enseignement général de façon à ce qu'ils puissent suivre parallèlement des cours de musique dans les meilleures conditions possibles. Le but est de développer des compétences musicales particulièrement affirmées chez les élèves collégiens dans le cadre de l'apprentissage artistique et culturel en milieu scolaire.

Les CHAM fonctionnent dans un cadre défini : l'accès, l'emploi du temps et le programme sont fixés par des textes de référence parus au Bulletin officiel de l'Éducation Nationale.

L'Académie de Bordeaux a pris un arrêté le 27 mars 2012 autorisant l'ouverture d'une Classe à Horaires Aménagés Musique au Collège Jean Moulin en partenariat avec l'école municipale de musique. Il est donc proposé de sélectionner en moyenne une dizaine d'enfants passant en classe de 6^{ème} chaque année. Ils suivront au minimum 5 heures de cours de musique par semaine, soit 3 heures à l'école de musique et 2 heures au collège. Ces élèves s'engagent à poursuivre cet enseignement jusqu'à la fin de la classe de 3^{ème}.

Les cours dispensés à l'école de musique se feront sur le temps scolaire. Les trajets entre les deux établissements se feront sous la responsabilité du collège lorsque leurs activités musicales ont lieu pendant un cours d'enseignement général.

Ces élèves devront être régulièrement inscrits à l'école de musique et devront s'acquitter de la cotisation habituelle établie selon le quotient familial.

Ce partenariat doit être formalisé par la signature d'une convention entre la collectivité territoriale et le chef d'établissement après accord du conseil d'administration.

Par délibération en date du 15 mai 2012, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire a signé une première convention. Trente enfants ont suivi cet enseignement durant l'année scolaire 2019/2020 et une douzaine de nouveaux élèves intégreront très probablement la CHAM à la rentrée scolaire de septembre 2020.

Il est donc proposé aujourd'hui de renouveler la convention entre la Ville du Bouscat et le Collège Jean Moulin pour une durée de quatre ans.

Ainsi,

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 fixant les conditions d'ouverture et de fonctionnement des CHAM,

VU la circulaire n° 2002-165 du 2 août 2002 rappelant les principes et précisant les conditions qui régissent le fonctionnement des CHAM destinées aux élèves des écoles et collèges bénéficiant d'un enseignement artistique renforcé,

VU l'arrêté du 22 juin 2006 fixant le fonctionnement et le programme des CHAM destinées aux élèves des écoles et collèges bénéficiant d'un enseignement artistique renforcé,

VU l'arrêté de l'Académie de Bordeaux en date du 27 mars 2012 autorisant le Collège Jean Moulin à ouvrir une classe de 6^{ème} « musique »,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2012 autorisant la signature d'une convention avec le Collège Jean Moulin,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,

Article 1 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Collège Jean Moulin,

Article 2 : Dit que les recettes seront inscrites au budget chapitre 70.

Fait et délibéré le 23 Juin 2020

LE MAIRE,



Patrick BOBET

[Small handwritten mark]

